

Canton d'HAUTEVILLE

Commune de Culoz-Béon

Procès-Verbal

Réunion du Conseil Municipal

4 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le quatre avril à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Culoz-Béon, sous la présidence de Monsieur ANDRE-MASSE Franck.

Présents : Mesdames et Messieurs : Franck ANDRE-MASSE Maire, Jean-Marc DUPONT Maire délégué, Claude FELCI, Isabelle MORLOTTI, Danielle RAVIER, Robert VILLARD, Céline LE CERF, Marc MEO, Anne-Laure PETITE, Marc GUILLAND, David TREBOZ Adjoints, Danielle CALLET, Carlos ROCHA OLIVEIRA, Thierry DEHAY, Marie-Françoise SONZOGNI, Mickaël MOUTOT (à partir de 19h44), Eric BONNET, Joëlle TRABALZA, Hélène ROSSI, Sylvianne GUILLERMET, Nadine BRAVI, Thierry DRAPIER, Loïc MONTEIRO, Katerina CHAPMAN, Thierry CURTELIN, Christelle BOUVIER conseillers

Absents excusés : Sylvain BOIS (procuration à Jean-Marc DUPONT), Mélisande MACONE (procuration à Eric BONNET), Dominique GERRA (procuration à Thierry DRAPIER), Frédéric DI PAOLO (procuration à Robert VILLARD), Christelle MARCHAND (procuration à Anne-Laure PETITE), Emilie VALTON (procuration à Madame TRABALZA), Déborah GLEYZE, Dominique SCALMANA,

Secrétaire de séance : Robert VILLARD

Rappel de l'ordre du jour :

Election d'un secrétaire de séance

Décisions du Maire prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

Adoption du P.V. de la séance précédente en date du 6 mars 2023

- 1- **Approbation du compte administratif 2022 du budget CCAS de la commune historique de Culoz ;**
- 2- **Approbation du compte de gestion 2022 du budget CCAS de la commune historique de Culoz ;**
- 3- **Vote des taux de fiscalité 2023 ;**
- 4- **Budget primitif 2023 : Budget Général ;**
- 5- **Budget primitif 2023 : Budget annexe Photovoltaïque ;**
- 6- **Adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales ;**
- 7- **Modification du tableau des emplois et création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation à temps complet ;**
- 8- **Convention de prestation de service avec la communauté de communes Bugey Sud pour la redevance spéciale « collecte gros producteurs » ;**
- 9- **Aménagement forestier de la forêt communale de Culoz pour la période 2023-2042 ;**
- 10- **Proposition de transfert de propriété au profit du département du tènement du collège Henry Dunant ;**
- 11- **Modification du règlement intérieur de la médiathèque et des tarifs ;**
- 12- **Questions diverses.**

ADOPTION DU PV DE LA SEANCE PRÉCÉDENTE DU 06 MARS 2023 :

Le Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 6 mars 2023 est adopté à l'unanimité.

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

• Décision du 27 mars 2023 – Contrat ACS Copieur maternelle

Un contrat est passé avec la société ACS sise 123 Rue Charles Montreuil 73000 CHAMBERY pour l'entretien et la maintenance du copieur de type Konica Minolta C258.

Le contrat se compose comme suit :

- Contrat de service pour la maintenance qui s'élève à :
 - o 4,00 € HT les mille copies noir et blanc ;
 - o 40,00 € HT les mille copies couleur.
- Durée : 63 mois.

Ordre du jour :

1- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET CCAS DE LA COMMUNE HISTORIQUE DE CULOZ :

Monsieur TREBOZ, adjoint délégué aux finances rappelle que le CCAS de la commune historique de Culoz a été dissous par délibération n°23-07 en date du 09 janvier 2023. Il précise qu'un nouveau CCAS a été créé à la même date par délibération n°08-2023.

Compte-tenu de cette dissolution du budget de la commune historique de Culoz, une reprise de l'actif et du passif du CCAS doit être effectuée dans un premier temps dans le budget général de la commune nouvelle.

Il présente donc à l'assemblée le compte administratif qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
011	1825.53 €	74	0.00 €
65	9.25 €	77	0.00 €
Total dépenses	1834.78 €	Total recettes	0.00 €
Résultat de la section Fonctionnement : - 1834.78 €			

Compte tenu du report 2021 sur 2022 de 8414.40 €, le résultat de clôture 2022 du budget CCAS de la commune historique de Culoz s'établit en fonctionnement à 6 579.62 €.

Monsieur TREBOZ précise que le résultat de clôture de + 6 579,62 € sera repris au compte R002 du budget général. Il informe en outre qu'il sera possible de transférer cette somme au nouveau budget CCAS via le compte de dépense 657632 « CCAS ».

Monsieur TREBOZ rappelle que le budget CCAS de la commune historique de Culoz ne comportait pas de section d'investissement. Par ailleurs, le CCAS ne disposait d'aucun bien propre ni de personnel.

Le Maire ne prend pas part au vote ni aux débats.

Adopté à l'unanimité

2- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET CCAS DE LA COMMUNE HISTORIQUE DE CULOZ :

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 du budget CCAS de la,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Adopté à l'unanimité

3- VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2023 :

Monsieur David TREBOZ, Adjoint aux finances rappelle que la commune nouvelle de Culoz-Béon a été créée au 1er janvier 2023 par arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2022.

En application des dispositions de l'article 1638 du code général des impôts, les conseils municipaux des communes fondatrices ont approuvé, par délibérations concordantes, l'instauration d'une procédure d'intégration fiscale progressive des taux d'imposition sur une durée de 1 an.

Cette procédure d'intégration fiscale progressive entre vigueur l'année de création de la commune nouvelle à condition que l'arrêté préfectoral portant création de la commune nouvelle soit intervenu avant le 1er octobre de l'année précédente.

Concernant la commune nouvelle de Culoz-Béon, l'arrêté préfectoral portant création de la commune nouvelle étant intervenu après le 1er octobre 2022, la procédure d'intégration fiscale progressive n'entrera pas en vigueur en 2023 mais à compter de 2024.

Dans ces conditions, il revient au conseil municipal de voter pour 2023 les taux d'imposition sur le territoire des communes fondatrices.

Par ailleurs, depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 suite à la réforme de la fiscalité directe locale. A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Monsieur TREBOZ informe que la commission « finances » qui s'est réunie le 21 mars 2023 propose de conserver inchangés les taux d'imposition appliqués en 2023 sur chacune des communes fondatrices, à savoir :

Taux	Culoz		Béon	
	2022	2023	2022	2023
Taxe foncière bâtie	24.64 %	24.64 %	27,11%	27,11%
Taxe foncière non bâties	48,49%	48,49%	45,09%	45,09%
Taxe d'habitation		8,41 %		10,41%

Adopté à l'unanimité

4- BUDGET PRIMITIF 2023 : BUDGET GENERAL :

Monsieur TREBOZ adjoint délégué aux finances présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2023 du budget général de la commune nouvelle Culoz-Béon.

Après avoir présenté le budget par Chapitre et programme par programme pour l'investissement, il donne les grandes masses qui s'élèvent :

En fonctionnement à :

- 5 298 873,31 € en recettes
- 5 298 873,31 € en dépenses dont un virement à l'investissement de 728 593,28 €

En investissement à :

- 3 261 690,27 € en recettes
- 3 261 690,27 € en dépenses (dont un solde de restes à réaliser de 792 870 €)

Adopté à l'unanimité

5- BUDGET PRIMITIF 2023 : BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE :

Monsieur TREBOZ, adjoint délégué aux finances, présente au conseil municipal le projet de budget primitif 2023 du budget annexe photovoltaïque de la commune nouvelle Culoz-Béon.

Après avoir présenté le budget par Chapitre et programme par programme pour l'investissement, il donne les grandes masses qui s'élèvent :

En fonctionnement à :

- 7 023.11 € en recettes
- 7 023.11 € en dépenses dont un virement à l'investissement de 190.16 €

En investissement à :

- 6 480.52 € en recettes
- 6 480.52 € en dépenses

Adopté à l'unanimité

6- ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES :

Monsieur TREBOZ adjoint délégué aux finances informe le Conseil Municipal qu'en application de l'article 75 de la loi de finances rectificative pour 2017 n°2017-1775 du 28 décembre 2017, les entités publiques doivent mettre à disposition de leurs usagers une solution de paiement en ligne permettant le règlement de leurs dettes. Le respect de cette obligation passe par l'adoption d'une solution de paiement à distance.

Il explique que la Direction Générale des Finances Publiques met à disposition des collectivités l'outil « PayFiP », permettant le règlement des créances à distance et présentant toutes les garanties de sécurité et d'efficacité.

Cette offre qui remplace « TIPI » depuis le 15 octobre 2018, est une offre « packagée » qui, outre le paiement par carte bancaire, propose le prélèvement SEPA non récurrent (prélèvement ponctuel unique). Les deux moyens de paiement sont indissociables et ce sont les usagers qui choisissent, librement sans frais, de payer par carte bancaire ou par prélèvement SEPA.

Il propose au Conseil Municipal d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes ou des factures de régie via le dispositif PayFiP et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement des services PayFiP Titre ou PayFiP régie en annexe, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires.

Adopté à l'unanimité

7- MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION A TEMPS COMPLET :

Monsieur le maire rappelle que suite à la création de la commune nouvelle de Culoz-Béon, il est nécessaire de renforcer l'effectif du personnel pour permettre d'approfondir et de proposer un service public de qualité afin de répondre aux différentes problématiques de la population des habitants de Culoz-Béon.

Pour se faire, il est proposé aux membres du conseil municipal de créer un service à la population regroupant les services :

- Espace petite enfance (Multi Accueil)
- Scolaire (ATSEM)
- Espace enfance (ALSH, restauration scolaire, périscolaire)
- CCAS

Dans le cadre de cette organisation, il est nécessaire de désigner un directeur de ce pôle population.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de :

- Modifier le tableau des emplois en créant ce pôle population et en nommant un directeur sur le grade d'attaché territorial à temps complet.
- Créer un grade d'adjoint territorial d'animation à temps complet pour assurer les missions de directeur du service enfance (ALSH, restauration scolaire, périscolaire).

Adopté à l'unanimité.

8- CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BUGEY SUD POUR LA REDEVANCE SPECIALE « COLLECTE GROS PRODUCTEURS » :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la proposition de contrat de prestation de service à passer avec la Communauté de communes Bugey Sud pour la collecte « gros producteurs » concernant la commune de Culoz-Béon.

Il explique que la dernière collecte en porte-à-porte des ordures ménagères sur le territoire communautaire a eu lieu le 25 octobre 2019 et que depuis cette date, il a été décidé d'instituer une collecte « gros producteurs » en bacs (les lundis et/ou vendredis).

La commune de Culoz-Béon bénéficie de ce service pour les services techniques, l'espace enfance (multi-accueil et ALSH) et le cimetière.

Monsieur le Maire explique que cette collecte est un service supplémentaire proposé aux entreprises ou aux collectivités qui le souhaitent et qu'il est financé par le paiement d'une redevance spéciale.

Il présente le contenu des différents contrats (objet, nature des déchets et conditions de collecte, obligations des collectivités...) ainsi que le mode de calcul de la redevance pour chaque site.

Monsieur le Maire souligne que les tarifs de cette redevance seront réactualisés chaque année par délibération du conseil communautaire et précise que la convention sera conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction d'année en année, sauf dénonciation d'un commun accord avec un préavis de trois mois.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Adopté à l'unanimité.

9- AMENAGEMENT FORESTIER DE LA FORET COMMUNALE DE CULOZ POUR LA PERIODE 2023-2042 :

Monsieur GUILLAND, adjoint, présente au conseil le projet de révision de l'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L212-3 du code forestier.

Ce projet qui sera présenté à l'assemblée comprend plusieurs grandes lignes et notamment :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- La définition des objectifs assignés à cette forêt,
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur la durée de l'aménagement.

Adopté à l'unanimité.

10- PROPOSITION DE TRANSFERT DE PROPRIETE AU PROFIT DU DEPARTEMENT DU TENEMENT DU COLLEGE HENRY DUNANT :

Monsieur le Maire informe le conseil que Le Département de l'Ain souhaite régulariser la situation domaniale de ces terrains supportant le collège Henry Dunant conformément à la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative au transfert de propriété des biens immobiliers des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) à leur collectivité de rattachement et notamment son article 79 ainsi rédigé : « les biens immobiliers des collèges appartenant à une Commune ou un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété au Département, à titre gratuit et sous réserve de l'accord parties. Lorsque le Département effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande, et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe ou honoraires ».

Le Département de l'Ain propose d'inscrire à l'acte un pacte de préférence d'une durée de 30 ans octroyant à la Commune de Culoz la priorité d'acquérir le bien en cas de vente ou d'adjudication, et dont le prix serait diminué de la valeur vénale du terrain hors valeur des immeubles construits et à construire.

Un plan de division et des documents d'arpentage ont été établis par la SARL Bablet-Magnien-Gaud – géomètres-experts à Saint-Denis-les-Bourg, afin de diviser les parcelles concernées et de délimiter la partie à transférer au Département, d'une surface totale de **15 745 m²**.

Le transfert de propriété de ce terrain nécessite la rédaction d'un acte authentique qui pourrait être rédigé en la forme administrative par les services du Département.

Le conseil municipal devra donc approuver la cession à titre gratuit des parcelles correspondant au tènement du collège « Henry Dunant », à savoir :

- AO 99	1 443 m ²
- AO 103	538 m ²
- AO 104	495 m ²
- AO 105	541 m ²
- AO 106	423 m ²
- AO 413	2287 m ²
- AO 415	666 m ²
- AO 416	2247 m ²
- AO 418	197 m ²
- AO 419	749 m ²
- AO 420	58 m ²
- AO 421	75 m ²
- AO 422	711 m ²
- AO 423	1293 m ²
- AO 424	64 m ²
- AO 425	731 m ²
- AO 426	1232 m ²
- AO 427	1059 m ²
- AO 428	936 m ²

Soit une Surface totale 15 745 m².

Et autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents ou actes utiles à l'exécution de cette délibération et à la régularisation de cette transaction.

Adopté à l'unanimité.

11- MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE ET DES TARIFS :

Monsieur Michaël MOUTOT conseiller municipal délégué à la médiathèque et à la jeunesse informe le conseil municipal que Le règlement intérieur d'une médiathèque a pour objet de codifier les rapports entre l'établissement et ses usagers. Ce règlement énumère les droits et les devoirs de

l'usager ainsi que les usages autorisés de l'établissement en posant les limites. C'est au règlement intérieur de la médiathèque que l'on se réfère en cas de litige avec les usagers.

Dans le cadre du nouveau schéma départemental de développement de la lecture publique 2023-2028, la médiathèque de Culoz-Béon doit résigner la convention de partenariat pour le fonctionnement d'une bibliothèque publique.

Pour ce faire, il convient de modifier le règlement intérieur afin d'y inclure les nouveaux prérequis pour pouvoir continuer à bénéficier des services de la bibliothèque départementale (prêt de collections, d'outils d'animation, mise à disposition de ressources en ligne, financement d'animations, subventions).

La durée et les conditions de prêt ayant été récemment mises à jour, il n'est pas nécessaire de modifier celles-ci.

Les modifications porteront sur la gratuité, qu'il est demandé d'étendre aux bénéficiaires de minima sociaux (Revenu de Solidarité Active, Allocation Adulte Handicapé, Allocation Solidarité Spécifique et Allocation Personnalisée à l'Autonomie), ainsi qu'aux professionnels de la petite enfance, enseignants et éducateurs ainsi que tous professionnels, associations ou services de collectivité favorisant l'accès d'un public à la lecture ou à la culture. Il est également proposé d'étendre la gratuité aux agents de la commune.

Public	Tarif
Enfant (- de 18 ans)	Gratuit
Étudiant, bénéficiaire de minima sociaux, demandeur d'emploi ou demandeur d'asile	Gratuit
Adulte (individuel)	10€
Professionnels de la petite enfance, enseignants et éducateurs ainsi que tous professionnels, associations ou services de collectivité favorisant l'accès d'un public à la lecture ou à la culture, agents de la commune	Gratuit

Madame MORLOTTI rappelle qu'il existe un point lecture et numérique à Béon et qu'il conviendrait de l'intégrer à la médiathèque.

Monsieur MOUTOT précise que cela pourra être travaillé.

Adopté à l'unanimité.

12- QUESTIONS DIVERSES :

- Points d'apport volontaire : madame ROSSI précise que la collecte des containers jaunes n'est pas régulière notamment dans le secteur de la Croix Rousse. Les containers restent pleins depuis plusieurs semaines malgré les signalements faits via le « flashcode ». Le Maire précise qu'il fera remonter les difficultés à la communauté de communes Bugéy Sud.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le Maire
Franck ANDRE-MASSE

